



DÉCISION DU PRÉSIDENT
DÉCISION n° D-23-02

Objet : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ORCHESTRE SUPER MUSETT

Dans sa séance du 18 JANVIER 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué à Monsieur Emmanuel HANON, Président, une partie de ses attributions sur les champs de compétences conformément au décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale – articles 21 et 22.

Le CCAS souhaite organiser un repas des aînés le mercredi 24 mai 2023, à midi.

Considérant la proposition de Monsieur Vincent MARQUEBIELLE, demeurant 40380 NOUSSE, et agissant en tant que mandataire de l'ensemble dénommé Orchestre SUPER MUSETT,

Considérant que cette prestation requiert le recourt à l'établissement d'un contrat d'engagement,

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, EMMANUEL HANON, DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de signer le contrat avec Monsieur Vincent MARQUEBIELLE de l'Orchestre SUPER MUSETT pour assurer l'animation musicale du repas qui aura lieu le mercredi 24 mai 2023.

ARTICLE DEUX : L'Orchestre SUPER MUSETT s'engage donc à effectuer la prestation demandée dans les conditions énoncées dans le contrat pour un montant de 480 €, le coût global des cotisations sociales (URSSAF, ASSEDIC, AUDIENS, Retraites complémentaires, AFDAS, Congés spectacles et Médecine du travail) sera déterminé lors de la déclaration et le règlement effectué au Guso-Guichet Unique.

ARTICLE TROIS : Cette décision sera appliquée par le Trésorier Municipal. Elle sera affichée dans les locaux du CCAS.

Fait à Orthez, le 18 avril 2023

Affiché au CCAS le :



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON